

Décision portant délégation de signature aux responsables d'unité administrative comptabilité-finances.

Le trésorier de la Chambre de métiers et de l'artisanat Île de France,

Vu le code de l'artisanat,

Vu le décret 99-433 du 27 mai 1999 relatif à la composition des CRMA et des CMA et à leur élection,

Vu le décret 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale

Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Île de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée,

Vu la délibération portant élection de Monsieur Vincent Diot en qualité de trésorier lors de l'assemblée générale constitutive en date 15 novembre 2021,

Vu le règlement intérieur,

Vu l'agrément des membres du Bureau en date du 22 novembre 2021

Décide,

Article 1

Une délégation de signature est accordée aux personnes citées ci-après :

- Madame Sylvie CHAMBON, responsable d'unité administrative comptabilité -finances pour le Siège,
- Monsieur Rotsarath VORATANOUVONG, responsable d'unité administrative comptabilité -finances pour Paris,
- Madame Murielle DELPONS, responsable d'unité administrative comptabilité -finances pour la Seine-et -Marne,
- Madame Nathalie BENARD, responsable d'unité administrative comptabilité -finances pour les Yvelines,
- Madame Aurélie SIMON, responsable d'unité administrative comptabilité -finances pour l'Essonne,
- Madame Astrid BIDAUD, responsable d'unité administrative comptabilité -finances pour les Hauts-de-Seine,
- Madame Stephanie CONSTANTY, responsable d'unité administrative comptabilité -finances pour la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Albert WOUDJE, responsable d'unité administrative comptabilité -finances pour le Val-de-Marne,
- Madame Marianne GRAPINDOR, responsable d'unité administrative comptabilité -finances pour le Val-d'Oise,

À l'effet de signer les documents suivants :

- courriers relatifs aux impayés
- les attestations de désistement
- les bordereaux de versement de l'aide au permis,
- la certification des factures faites aux OPCO.

Article 2

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication et se termine en même temps que les fonctions du délégué ou du délégué. Elle annule et remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 3

Toute subdélégation est interdite.

Article 4

Cette décision est publiée sur le site internet de la CMA- Île de France.

Fait à Paris, le 22 novembre 2021.

Monsieur Vincent Diot

Trésorier de la Chambre de métiers et de l'artisanat
Île de France.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ÎLE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly - CS0315 - 75592 Paris cedex 12 , 01 80 48 26 00

www.cma-idffr.fr - contact@cma-idffr.fr

